

saires pour garantir notre approvisionnement énergétique et pour obtenir un régime de tarification équitable au Canada. Cette sécurité de nos approvisionnements en énergie est aussi importante pour plusieurs de nos provinces que les politiques canadiennes de l'agriculture et de la pêche le sont pour l'Île.

7) On a conclu pour la première fois un accord visant à faciliter le commerce des services. Le secteur des services est important pour l'économie de l'Î.-P.-É. puisqu'il compte pour près de 70 % des emplois et de la production de la province. Pour ce qui concerne le commerce des services avec les États-Unis, c'est le secteur du tourisme qui est de loin le plus important.

L'Accord couvre la réglementation gouvernementale du commerce des services offerts aux entreprises, à l'exception du transport et des services de télécommunications de base. Les mesures existantes resteront en place, alors que les mesures futures devront se conformer aux principes convenus, dont le plus important est de ne pas exercer de discrimination contre les fournisseurs américains de services. Les mesures existantes qui sont ainsi protégées pourraient faire l'objet de négociations ultérieures visant à libéraliser le commerce. L'Accord protégera la libre circulation qui caractérise déjà les échanges touristiques. L'Accord exclut des secteurs de services vitaux pour l'Î.-P.-É. comme ceux des services culturels et des services de santé et d'éducation.

8) Facilitation de l'autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires. Nombre d'exportateurs canadiens de biens et de services ont rencontré des difficultés à la frontière lorsqu'ils ont voulu séjourner temporairement aux États-Unis pour affaires. Mentionnons par exemple les exportateurs de biens qui veulent assurer la maintenance de leurs produits, ou les consultants qui veulent aller rencontrer des clients américains. L'Accord donne, sous quatre catégories, les listes élargies des personnes qui doivent recevoir l'autorisation temporaire de séjour pour affaires, et à quelles conditions.

9) Un bon climat d'investissement des deux côtés de la frontière. L'Î.-P.-É. a toujours fait bon accueil à l'investissement américain, et cet accord maintiendra ce climat d'ouverture. Tout en prévoyant un cadre non discriminatoire de règles et de principes devant régir les investissements de l'autre côté de la frontière, l'Accord maintient les restrictions actuellement posées à l'investissement (par exemple dans les terres agricoles et